RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote
Sociétés non cotées

Date d’exercice :

31 décembre 2025

Sommaire

I. Principe d'engagement actionnarial 3

Principes et organisation 3

Dialogue avec les participations et ses actionnaires 4

La démarche d'engagement d'Omnes 4

Périmètre d'exercice des droits de vote 4

II. Exercice des droits de vote sur l'exercice 4

Fonds de Capital Risque 5

Fonds de Co-Investissement 5

Fonds Social Business 6

Fonds Infrastructure - Energies renouvelables 6

Fonds Infrastructure - Ville Durable 6

III. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote 7

IV. Cas de non-respect des principes de la politique d'engagement actionnarial 7

V. Détection et gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés 7

Préambule

Omnes Capital, ci-après « Omnes », est une Société par Actions Simplifiée (« SAS ») agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n°GP 00-028 du 28/08/2000 relevant de la directive 2011/61/UE du 8 juin 2011, dite Directive AIFM, telles que modifiées de temps à autre.

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du code monétaire et financier, Omnes rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2025 les droits de vote attachés aux instruments financiers non cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion. Le présent rapport de vote et d'engagement couvre l'exercice 2025. Il présente l'exercice des droits de vote pour les fonds gérés par Omnes investissant dans des instruments financiers non cotés. La liste desquels est disponible en **Annexe 1**.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes pour les sociétés cotées composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un rapport distinct.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'Omnes (*Legal Mentions - Omnes Capital*).

I. Principe d'engagement actionnarial

Principes et organisation

Omnes considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'Omnes a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement.

Chaque activité de la société de gestion (Capital Risque, Co-investissement et Social Business, Energies Renouvelables, Ville Durable et Fonds de fonds) a été logée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

Le Président dispose des pouvoirs nécessaires pour représenter et engager les entités d'investissement sous gestion, avec faculté de délégation. Une délégation permanente est accordée aux responsables des BU Capital Risque et Infrastructures pour représenter les véhicules qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toute proposition, accorder ou refuser tout quitus ou toute approbation. Ils peuvent à leur tour subdéléguer ces pouvoirs, au cas par cas, aux responsables des dossiers (Directeurs d'Investissement ou de Participations, Chargés d'Affaires, etc...).

Pour les autres BU, les pouvoirs sont consentis au cas par cas.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial[1], Omnes recommande :

- d'exercer son rôle d'actionnaire en fonction de l'intérêt social de la participation dans laquelle elle a investi et donc dans l'intérêt des porteurs de part ou actionnaires des véhicules d'investissement gérés ;
- d'éviter de ne pas se prononcer sur les résolutions soumises ; et
- de ne pas effectuer un vote « Blanc ». Toutefois, Omnes pourra s'abstenir d'exercer ses droits de vote en fonction des principes de la présente politique.

[1] Cette politique est également consultable sur le site Internet d'Omnes (*Legal Mentions - Omnes Capital*).

Dialogue avec les participations et ses actionnaires

Dans le cadre de ses investissements, Omnes, en qualité de gestionnaire de ses FIA, a notamment pour objectif de conserver des relations de partenariat saines et équilibrées, de participer au développement des participations en leur apportant son expertise en matière de développement, de croissance et de stratégies financières. Les dirigeants des participations restent les interlocuteurs privilégiés d'Omnes tout au long de la relation d'affaires.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, Omnes peut, sous réserve de l'accord des dirigeants concernés, échanger à tout moment avec les parties prenantes et/ou mettre en relation plusieurs de ses participations.

La démarche d'engagement d'Omnes

Omnes déploie depuis plusieurs années une démarche d'investisseur responsable. Omnes est signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG »).

Le niveau de prise en compte et de suivi de la performance ESG des participations en portefeuille varie selon la classification du fonds concerné au regard des catégories prévues par le règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

Périmètre d'exercice des droits de vote

Omnes se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés dont les fonds sous gestion détiennent collectivement une part très minoritaire du capital et des droits de vote des participations..

Omnes exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux assemblées générales, par correspondance ou par procuration.

Pour rappel, Omnes exerce les droits de vote uniquement lorsque les titres détenus par les fonds gérés offrent des droits de vote. Ainsi, les investissements réalisés en obligations (convertibles en actions ou sèches) et autres titres ne donnant pas accès au capital ou donnant accès au capital de manière indirecte n'offrent pas de droits de vote.

Le présent rapport décrit communément la manière dont les droits de vote ont été exercés par la société de gestion dans les sociétés non cotées en portefeuille des fonds, l'orientation des votes exprimés en assemblées générales[2], les choix effectués sur les votes les plus importants et des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement en fonds de fonds, les fonds gérés investissent dans des parts d'organismes de placement collectif, et non directement dans les sociétés sous-jacentes détenues par les fonds en portefeuille. Cette stratégie est par conséquent exclue du périmètre du présent rapport.

II. Exercice des droits de vote sur l'exercice

Les activités d'investissement d'Omnes sont segmentées par BU, chacune réunissant une équipe de gestion composée de Directeurs d'Investissement, Directeurs de Participations, de Chargés d'Affaires et d'Analystes spécialisés dans leur segment.

Ainsi, nous présentons ici l'exercice des droits de vote par stratégies d'investissement. L'exercice des droits de vote est également présenté dans le rapport annuel de chaque fonds géré.

[2] Cette information peut exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

En synthèse, durant l'exercice 2025, Omnes a été sollicité par 130 participations pour participer à 128 assemblées générales (ordinaires et extraordinaires). Omnes a exercé les droits de vote attachés aux actions détenues avec un taux de participation de 98,4 %, étant rappelé qu'Omnes ne vote pas systématiquement lorsqu'elle détient une part très minoritaire au sein d'une participation.

Au cours de l'exercice 2025, Omnes a exercé ses droits de vote lors de 128 assemblées générales, portant sur 668 résolutions, conformément à la politique de vote, dans 9 pays.

Omnes a voté directement à 99 assemblées et a donné pouvoir aux présidents des participations à 26 assemblées.

La société de gestion a réalisé des votes d'adhésion pour 660 résolutions, soit 99 % des résolutions. Les votes d'abstention représentent 0 % des résolutions tandis que les votes de refus représentent 1 % des résolutions.

Fonds de Capital Risque

Sur l'exercice 2025, 59 participations composaient le portefeuille des fonds gérés. Sur ces 59 sociétés :

- 6 sont en liquidation judiciaires et ne réunissent donc plus d'assemblées générales,
- 1 est cotée[3],
- 3 sont entrées en portefeuille après la réunion des assemblées,
- 2 ont ajourné les assemblées,
- 1 n'offre pas de droits de vote.

L'équipe de gestion d'Omnes a participé à 45 assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires organisées par les participations en portefeuille. Elle a exercé directement ses droits de vote à 38 assemblées et a donné pouvoir aux présidents à 7 assemblées.

366 résolutions ont été proposées et l'équipe de gestion a voté :

- Pour : 358 résolutions,
- Contre : 8 résolutions,
- Abstention : 0 résolution.

Les votes « contre » concernaient des résolutions portant sur une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les décisions les plus importantes proposées portaient sur :

- Augmentation de capital ;
- Modification des statuts ;
- Nomination de mandataire social ;
- Rémunération des dirigeants ; et
- Approbation d'opérations financières (augmentation de capital souscription à des obligations convertibles.

Parmi les sociétés du portefeuille du fonds Omnes Real Tech 2 (seul fonds article 9 de la BU), aucune des résolutions proposées lors des assemblées générales ne portait sur des décisions ESG.

Fonds de Co-Investissement

Ces fonds ont vocation à investir aux côtés d'autres investisseurs sur des positions très minoritaires dans des fonds de co-investissement (généralement moins de 5% du capital et sans droits de vote). Ainsi, la BU Co-Investissement d'Omnes n'a que très peu de prise de participation dans des sociétés offrant des droits de vote. Également, beaucoup d'investissements sont réalisés à travers des fonds gérés par un autre GP, qui n'offrent par nature pas de droits de vote.

[3] Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées est disponible sur le site interne d'Omnes.

Sur l'exercice 2025, 65 participations composaient le portefeuille des fonds gérés, dont 11 offrants des droits de vote. Les membres de l'équipe de gestion n'ont pas exercé les droits de vote des fonds pour 1 participation, justifié par :

- 1 société est en liquidation judiciaires et ne réunit donc plus d'assemblée générale.

Sur l'exercice 2025, l'équipe de gestion a voté favorablement aux 49 résolutions proposées (par via de participation pour 5 assemblées générales ou par voie de délégation pour 6 assemblées générales). 2 assemblées générales ont porté sur des décisions importantes :

- Rémunération des dirigeants
- Augmentation de capital.

Aucune des décisions prise par les fonds classés article 8 ne portait sur des décisions ESG.

Fonds Social Business

Ce fonds a vocation à investir ses actifs dans des sociétés situées hors de l'Union Européenne dans des pays en voie de développement.

Sur l'exercice 2025, les droits de vote ont été délégués aux représentants de Danone Communities dans les organes sociaux.

Fonds Energies renouvelables

Sur l'exercice 2025, 39 participations composaient le portefeuille des fonds gérés. Sur ces 39 sociétés :

- 1 est entrée en portefeuille après la réunion des assemblées,
- 1 n'offre pas de droits de vote.

L'équipe de gestion d'Omnes a participé à 42 assemblées générales ordinaires et assemblées générales extraordinaires organisées par les participations en portefeuille, assemblées auxquelles elle a exercé directement ses droits de vote. L'équipe de gestion a également participé à 157organes de décisions dans lesquels elle détient des postes de mandataire social.

L'équipe de gestion a voté favorablement aux 146 résolutions proposées. Aucune résolution proposée n'était relative aux ESG. Les décisions les plus importantes proposées portaient sur :

- Approbation d'opérations financières (augmentation de capital souscription à des obligations convertibles, conversion d'obligations convertibles, création de SPV pour soutenir les projets sous-jacents),
- Distribution dividende aux actionnaires,
- Nomination de mandataire social.

Fonds Ville Durable

Ces fonds ont vocation à investir dans des bâtiments et infrastructures sociales performants d'un point de vue environnemental et énergétique.

A la clôture de l'exercice 2025, les droits de vote ont été exercés sur 21 lignes. Les membres de l'équipe de gestion n'ont pas exercé les droits de vote des fonds pour 3 participations, justifié par :

- 1 société a été cédée sur l'exercice, aucune assemblée générale n'a été convoqué avant la date de cession ;
- 2 sociétés ont été constitué sur l'exercice. Leur 1er exercice fiscal au 31 décembre 2025. L'assemblée générale approuvant les comptes a donc été convoquée post arrêté.

Sur l'exercice 2025, l'équipe de gestion a voté favorablement à 106 résolutions sur les 107 résolutions proposées (par via de participation pour 14 assemblées générales ou par voie de délégation pour 7 assemblées générales). L'équipe de gestion a voté contre la dissolution d'une société. Aucune résolution proposée n'était relative aux ESG. 1 assemblée générale a porté sur une décision importante :

- Augmentation de capital.

III. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Omnes n'a pas recours à ces prestataires.

IV. Cas de non-respect des principes de la politique d'engagement actionnarial

Néant.

V. Détection et gestion des conflits d'intérêts potentiels ou avérés

Les conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir dans le cadre de l'exercice des droits de vote sont encadrés par les procédures internes d'Omnes. La société dispose à cet effet d'une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité, ainsi que d'un règlement de conformité applicable à l'ensemble de ses collaborateurs.

Omnes exerce ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou porteurs de parts des fonds gérés. Ses collaborateurs, sensibilisés à la prévention des conflits d'intérêts, doivent signaler à l'un des dirigeants d'Omnes toute situation susceptible d'en révéler un, afin que les mesures appropriées puissent être prises en temps utile pour préserver les intérêts des investisseurs et, si nécessaire, saisir le RCCI/GRF d'Omnes.

Les situations de conflits d'intérêts sont consignées dans un registre spécifique, tenu et mis à jour par le RCCI/GRF d'Omnes.

Au cours de l'année 2025, Omnes n'a pas détecté de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Annexe 1 – Liste des fonds concernés

- PREDICA 2007 CO INVEST
- CAPE CO INVEST 1
- CAA 2013 CO-INVESTMENT FUND
- CAA 2017 CO-INVESTMENT FUND
- PRO-BTP 2018 CO-INVESTISSEMENT
- CAA 2020 CO-INVESTMENT FUND
- CAA 2022 CO-INVESTMENT FUND
- OMNES CO-INVEST 2020
- OMNES CO-INVESTMENT FUND 7
- CAPENERGIE 3
- CAPENERGIE 4 SLP
- CAPENERGIE 4 FPCI
- CAPENERGIE 5 SLP
- CAPENERGIE 5 FPCI
- OMNES CO-INVEST ILMATAR
- OMNES CO-INVEST TAG
- OMNES CO-INVEST CCE
- OMNES CO-INVEST ENOVA 2
- OMNES CO-INVEST TURN ENERGY
- CONSTRUCTION ENERGIE PLUS
- CONSTRUCTION ENERGIE PLUS 2
- CONSTRUCTION ENERGIE PLUS 2 SFS
- GEOPHOROS
- OMNES REAL TECH
- OMNES REAL TECH 2
- OMNES INNOV FRR FRANCE
- CAPITAL INVEST PME 2012
- CAPITAL INVEST PME 2013
- CAPITAL INVEST PME 2014
- CAPITAL INVEST PME 2015
- CAPITAL INVEST PME 2016
- CAPITAL INVEST PME 2017
- CAPITAL INVEST PME 2018
- CAPITAL INVEST PME 2019
- CAPITAL INVEST PME 2020
- CAPITAL INVEST PME 2021
- CAPITAL INVEST PME 2022
- CAPITAL INVEST PME 2023
- CAPITAL INVEST PME 2024
- SOUVERAINETE ET INNOVATION 2025
- DANONE.COMMUNITIES
- KAPLAN
- OMNES ISRAEL VENTURE SELECTION
- OMNES SECONDARY VENTURE SELECTION